

à tous !... Sachons y correspondre, afin de mériter personnellement la réalisation de cette divine parole. Mais préoccupons-nous aussi de l'obtenir aux enfants ; quel bien plus précieux pouvons-nous leur laisser ? Profitons pour cela de l'époque des premières communions ; quoi de plus facile que d'établir dans toutes les paroisses, même dans les plus petits villages, la pieuse coutume de faire communier les enfants les premiers vendredis des neuf mois qui suivent immédiatement leur première communion ? Ce serait leur assurer une jeunesse chrétienne et la grâce d'une bonne mort après la bataille de la vie ! Beaucoup de paroisses et de maisons d'éducation ont déjà inauguré cet usage, pour la plus grande gloire du Sacré-Cœur, pour la persévérance et le salut des générations nouvelles ; que toutes les imitent...

### La musique d'église

La moitié de la correspondance romaine (datée du 8 mai) du *Tablet* du 14 mai est consacrée à la musique d'église, entendue suivant les conditions prescrites par le *Motu proprio* de S. S. Pie X. Nous croyons devoir traduire et reproduire, au moins à titre de document, ces passages intéressants.

Dans les pays de langue anglaise, particulièrement, l'exclusion des femmes des chœurs d'église est devenue l'une des questions les plus agitées qui ont suivi la publication du *Motu proprio* sur la musique d'église. Désireux d'y apporter quelque lumière, votre correspondant a interviewé les autorités romaines les plus compétentes, et ce qui va suivre peut être regardé comme le résumé de leur manière de voir.

En premier lieu, il n'est pas interdit aux femmes qui font partie des communautés religieuses de prendre part au chant liturgique dans leurs propres chapelles. Au contraire, elles sont exhortées à cultiver soigneusement le chant liturgique ; et dans bien des cas leurs constitutions les obligent à prendre ce qu'on peut appeler une part quasi-liturgique dans le culte divin. Par conséquent, les femmes ne sont pas rigoureusement ou universellement exclues des chœurs d'églises.

La difficulté principale, c'est de savoir s'il est permis ou non d'avoir des chœurs mixtes, composés d'hommes et de femmes. Cela est difficile à définir nettement ; mais quelques distinctions peuvent y aider.

L'idéal où l'on doit tendre, dans toutes les églises, c'est la constitution d'un chœur vraiment liturgique, composé d'hom-